

Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne, Autriche  
Téléphone : +43-1-26060, Télécopie : +43-1-26060-5867/5868  
Courriel : incb.secretariat@un.org incb.precursors@un.org Adresse Internet : <http://www.incb.org/>

Réf. : INCB/PRE/C.L. 17/2025

CU 2025/304

Se référant aux dispositions de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a l'honneur d'informer les gouvernements de la publication de son rapport technique de 2025 sur le thème :

- Équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues et article 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Ce deuxième rapport technique renseigne sur les équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues et les mesures prises par les gouvernements et l'OICS dans ce domaine, et il présente une analyse des tendances et évolutions du moment, notamment des incidents liés aux équipements qui ont été signalés au moyen du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) de l'OICS. Dans sa dernière partie, il contient un résumé et une série de suggestions quant aux mesures à prendre pour mettre davantage en pratique l'article 13 de la Convention de 1988. Le rapport ainsi que son résumé illustré de six pages ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et sur le site Web public de l'OICS.

<https://www.incb.org/incb/en/precursors/materials-and-equipment-report.html>

Les gouvernements sont invités à prendre connaissance du rapport et à faire part de leurs avis, commentaires et suggestions à l'OICS, à l'adresse suivante : [incb.precursors@un.org](mailto:incb.precursors@un.org).

Vienne, le 25 novembre 2025

